

NEOTION

Société Anonyme au capital de 658.459 €
Siège social : voie Atlas – ZI Athelia III – 13600 La Ciotat
428.830.749 RCS Marseille

ASSEMBLEE GENERALE

DU 15 MAI 2007

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2006

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31.12.2006, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

1. Modalité d'exercice de la Direction Générale

Conformément à l'article 148 du décret du 23 mars 1967, nous vous indiquons que votre Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L 225-51-1 du Code de commerce.

Le Conseil a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. En conséquence, Monsieur Laurent Jabiol assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

Nous vous précisons par ailleurs que Monsieur Jean-Yves Le Roux est Directeur Général Délégué.

Sauf modification du mode d'exercice de la Direction Générale, la présente indication ne sera pas reprise dans les rapports ultérieurs.

2. Structure juridique

La société a été transformée en SA lors de l'AGM du 2 mai 2006 en vue de l'admission de ses titres aux négociations sur Alternext. Cependant la société ne fait pas appel public à l'épargne, en effet, la cotation a eu lieu au terme d'un placement privé auprès d'Investisseurs Qualifiés d'un montant global de 8.419 K€.

3. Activité de la société

L'année 2006 a été marquée par trois événements principaux :

I- Fin de vie accélérée des produits MPEG-2

Après un 1^{er} semestre soutenu dans un marché pourtant très largement saturé, les ventes de notre gamme de produits d'ancienne génération se sont brutalement effondrées à l'été sous l'effet combiné de la faillite de notre principal distributeur, l'allemand GLOBO, et de l'arrêt de diffusion des programmes de sa filiale NEDERSAT.

Malgré les nombreux efforts faits pour relancer ce marché, et notamment le lancement dès Août par un nouveau Partenaire MUX TV d'un programme alternatif à celui de NEDERSAT, les ventes du deuxième semestre sont restées très faibles. Il convient de préciser que cela est essentiellement consécutif à des perturbations d'ordre exogènes initiées très largement par la société NEDERSAT qui a tenté de dissuader nos clients et partenaires de prendre l'offre MUX TV, et ce en totale contradiction avec les contrats qui nous liaient à NEDERSAT et qui nous autorisaient à le faire.

Prenant acte des efforts et investissements en temps et en moyens extrêmement importants qu'il conviendrait de fournir pour rétablir une situation en ligne avec le premier semestre alors que nous avions prévu de longue date et annoncé l'arrêt du MPEG-2 à fin 2006, nous avons décidé de tirer toutes les conséquences comptables de cette situation en opérant une très large dépréciation des stocks

concernés. Les comptes clients litigieux correspondant à cette activité ont également été dépréciés. La situation est donc véritablement assainie pour la suite.

Dans le litige avec NEDERSAT, après un premier jugement en référé en notre faveur en Juin 2006, un jugement au fond de 1^{ère} instance a été rendu en janvier 2007. Ce jugement confirme la résiliation du contrat et déboute NEDERSAT de ses demandes. NEDERSAT a fait appel de ce jugement.

Le litige avec notre fournisseur PESI s'est soldé par une transaction confidentielle à la suite de laquelle PESI s'est désistée des poursuites engagées, tel que reporté dans un jugement du 22 février 2007.

ii- Lancement réussi des produits nouvelle génération MPEG-4

NEOTION a réussi le lancement commercial de la Puce NP4, la nouvelle génération des puces pour le marché des médias numériques, qui intègre notamment, le décodage MPEG4, des fonctions avancées de sécurité pour les opérateurs de contenus, et les interfaces IP pour l'accès au réseau Internet et la création de nouveaux services utilisant cette connectivité.

Outre son brevet Mondial qui positionne NEOTION comme la société à même de proposer des décodeurs MPEG-4 de poche au format standardisé PC-Card (Interface de tous les téléviseurs numériques TNT intégrée désormais imposés par la Loi), le MPEG-4 demeure en soi une forte barrière à l'entrée: à ce jour, bien moins de 10 sociétés dans le monde ont réussi la prouesse technique de développer et commercialiser un décodeur MPEG-4 sur une cible silicium.

La sortie effective de cette puce a donc permis de développer et de lancer la commercialisation et le déploiement en première mondiale du NEOTION Pocket dTV, le tout premier décodeur MPEG4 au format carte de crédit - un décodeur qui intègre en outre la sécurité des contenus recherchée par les opérateurs. Ainsi, ce Pocket a été choisi par TPS et SONY pour le lancement en France, en première mondiale, d'une gamme de téléviseurs, la gamme BRAVIA™, prête à recevoir la télévision payante. Malheureusement, avec la lenteur, puis l'approfondissement de la fusion entre Canal+ et TPS, le nouveau groupe s'est concentré sur sa réorganisation et n'a pas souhaité étendre ce mode de diffusion dans l'immédiat.

D'une façon générale, les nouveaux marchés ayant opté pour la norme MPEG4 ont tardé à démarrer effectivement par rapport aux annonces qui avaient été faites. 2006 a ainsi été marqué par des acteurs du marché attentistes aux évolutions concernant les produits de nouvelle génération décalant, mais sans jamais remettre en cause, le décollage commercial de la nouvelle gamme de produits au nouveau standard de compression MPEG-4.

Voici les principaux écarts de chiffre d'affaires par produits ou marché.

Chiffre d'affaires (millions d'euros)	2005	Plan 2006	Réel 2006
MPEG-2	13,4	10,4	6,2
MPEG-4	0,0	10,1	2,6
- Pockets TPS/Sony		6,8	1,6
- Pockets autres opérateurs		2,2	1,0
- Chips		1,1	
Divers	1,0	0,7	0,9
Total	14,4	21,2	9,7

Au-delà de ces écarts en volume, les dépréciations de stocks des produits MPEG-2 d'ancienne génération, la dépréciation de certains comptes clients affectés par les perturbations initiées par la chute de NEDERSAT, le provisionnement de titres NEOVA (c.f. : onglets filiales et participations) et la provision pour prime de non conversion des obligations convertibles conformément à la recommandation de l'AMF tirent le résultat vers le bas. A l'inverse, nous avons aussi été amené à comptabiliser un crédit d'impôts recherche et une créance de carry-back.

Le tableau ci-après détaille les écarts par rapport au plan entre ceux provenant des produits MPEG-2 d'ancienne génération, des produits MPEG-4 et les autres causes.

Compte de résultat (millions d'euros)	Plan 2006	Réel 2006	écart au plan		
			MPEG-2	MPEG-4	Autres
Chiffre d'affaires	21,2	9,7	-4,2	-7,5	0,2
Marge brute	8,7	2,1	-2,8	-3,6	-0,2
Services extérieurs	2,7	2,7			0,0
Frais de personnel	3,6	3,6			0,0
Dotation aux provisions nettes		3,3	2,6		0,7
Autres charges d'exploitation	0,7	0,8			0,1
Résultat d'exploitation	1,7	-8,3	-5,4	-3,6	-1,0
Résultat financier	-0,1	-1,6			-1,5
Résultat exceptionnel	0,2	-0,3			-0,5
Impôt sur les sociétés		-4,6			-4,6
Résultat Net	1,8	-5,6	-5,4	-3,6	1,6

Profitant d'un faisceau d'intérêt continu et global du fait de la sortie effective des Technologies MPEG-4 qui sont aujourd'hui au cœur des préoccupations des acteurs de notre Marché, NEOTION a participé aux 3 événements majeurs du secteur au niveau international que sont le Salon CCBN à Pékin, le salon NAB à Las Vegas et aussi le salon IBC à Amsterdam. Tour à tour y furent présentées l'ensemble des solutions NEOTION pour les opérateurs et les constructeurs d'équipements de télévision numérique.

Des accords de partenariat ont été réalisés avec plusieurs éditeurs de solutions de sécurité pour les opérateurs: VIACCESS, IRDETO et CONAX.

iii- Obtention des financements nécessaires à la mise en place du plan

En début d'année, un emprunt obligataire a été souscrit pour 3 080 K€ afin de consolider les fonds propres de NEOTION. Suite à une levée de fonds de 8 000 K€ réalisée auprès d'investisseurs qualifiés, l'admission sur ALTERNEXT d'EURONEXT Paris par cotation directe a été réalisée le 22 juin 2006, et ce malgré un marché boursier particulièrement chahuté.

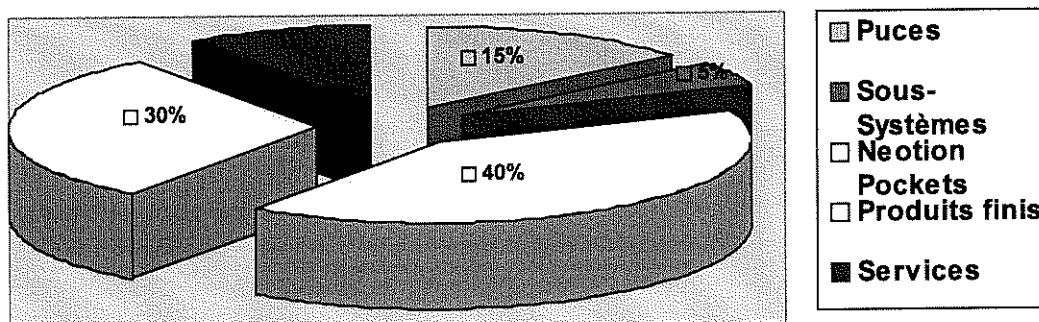
Au 31 décembre 2006, la société NEOTION dispose d'une trésorerie de 3 416 K€ pour réaliser son plan de développement.

Informations par secteur d'activité et secteur géographique

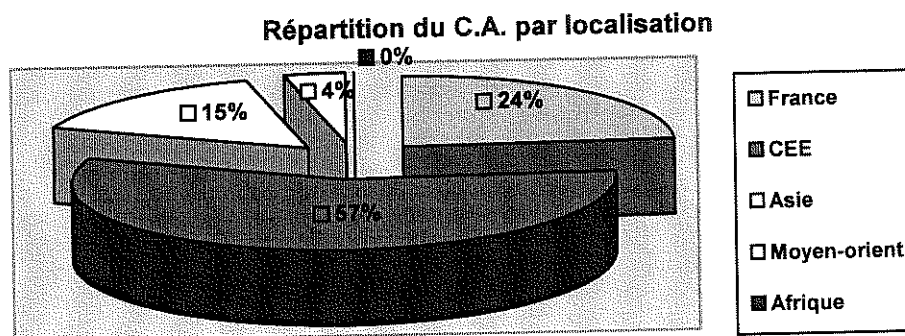
Le chiffre d'affaire se répartit sur 5 familles de produits: les **puces** - ou « chipsets » -, les **sous-systèmes** - des cartes électroniques certifiées auprès de éditeurs de solutions de sécurité et prêtes à être intégrées par des partenaires OEM -, les **Neotion Pockets** – décodeurs et produits de réception au format carte de crédit PCMCIA -, les **produits finis**, tels les récepteurs de type Neotion box et les **services**.

Conformément à nos prévisions, la part des Pockets par rapport à celle des produits finis a fortement progressée par rapport à la situation 2005.

Répartition du C.A. par produit



La Société Neotion est présente essentiellement sur les marchés en Europe, en France et plus modestement en Asie, en Afrique et au moyen-orient. La part de la France est en forte progression.



4. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun évènement susceptible d'affecter significativement l'appréciation du résultat ne s'est produit depuis le 31 décembre 2006.

5. Des perspectives d'avenir confirmées et confortées

Les évolutions récentes du marché engendrent un intérêt sans cesse grandissant pour la technologie NEOTION Pocket, IP et MPEG-4, et justifient la confiance dont la société fait preuve quant au potentiel de croissance. Citons notamment :

- la promulgation le 27 février 2007 de la loi sur la télévision du futur en France. Cette loi, à l'instar de la précédente décision pionnière du Gouvernement fin décembre 2004 de rendre obligatoire le MPEG-4 pour la TNT payante, va marquer de son sceau le déroulement massif et concerté de la TNT en Europe, et au-delà. En effet, dans la perspective de l'arrêt désormais programmé de l'analogique, la Loi rend obligatoire sous 9 mois maximum les téléviseurs à décodeur TNT intégré. Sachant que tous ces téléviseurs sont munis, de par une Directive Européenne transposée en France, d'une interface commune standardisée au format PCMCIA compatible Pocket NEOTION, et qu'il se vend un peu plus de 5 millions de téléviseurs tous les ans en France, et 40 millions en Europe, ce seront autant de cibles captives pour la Technologie NEOTION.
- La signature au mois de juin 2006 à Genève, sous l'égide de l'ONU, d'un Accord international par lequel 118 pays ont accepté et entériné le fait de lancer la TNT (pour ceux nombreux qui ne l'ont pas encore fait, et qui devraient selon toute évidence opter pour le MPEG-4), et d'éteindre l'analogique. Cette extinction va permettre de dégager de la ressource spectrale, le dividende numérique, qui ouvrira le plus souvent, à l'instar de ce que la Loi Française détermine, vers plus de services, et la Haute Définition (et donc le MPEG-4)..
- la décision de Sky de passer d'une diffusion gratuite en MPEG-2 sur la TNT anglaise à une diffusion payante en MPEG-4 SD pour augmenter le nombre de services proposés et en améliorer sensiblement la qualité afin de mieux satisfaire les abonnés de plus en plus équipés d'écrans plats de grande taille.
- le lancement de l'Apple TV ou du Sling catcher qui montrent l'intérêt du marché pour la liaison PC/TV et le home network.

Afin de tirer le meilleur parti de sa technologie et de son image auprès des autorités françaises, NEOTION s'est porté candidat à la distribution de la TNT payante en France. Après instruction, le CSA a formellement donné son accord le 4 janvier 2007. La commercialisation d'un bouquet de chaînes à moins de 10 € par mois devrait débuter à l'été 2007, et ce juste avant la fin d'année particulièrement propice à la vente de téléviseurs, 50% des ventes étant assurées les 4 derniers mois (cette année d'autant plus que la Coupe du Monde de Rugby organisée en France se déroulera en Septembre). L'équipement des abonnés se fera au travers de la gamme des NEOTION Pockets, décodeurs au format carte de crédit à insérer dans les téléviseurs à décodeur TNT intégré qui se déploient massivement en France. Le Pocket se distingue d'un décodeur externe classique par plusieurs avantages déterminants, notamment la logistique simplifiée (bundle possible avec les téléviseurs), sa facilité de branchement et d'usage (une seule prise, pas de câble, pas de manuel, et une seule télécommande, celle du téléviseur), et son intégration avec les écrans plats (une fois branché, le Pocket ne se voit pas et permet donc de ne pas cumuler les boîtes sous les téléviseurs désormais accrochés au mur).

D'autre part, le maintien des efforts de recherche et de développement permettra de lancer de nouveaux produits pockets basés sur le chip NP4 et notamment le pocket Duo permettant à l'utilisateur de créer une liaison entre son téléviseur et son PC, l'autorisant à visualiser les contenus disponibles sur le disque dur de son ordinateur ou sur l'Internet directement sur l'écran de son téléviseur de salon. Le tout avec sa télécommande et sans rien changer à son téléviseur.

Nous sommes en contact avec la plupart des constructeurs d'électronique grand public qui s'assurent de la compatibilité de nos produits avec leurs gammes de téléviseurs et de décodeurs. Des discussions sont par ailleurs très avancées pour l'intégration de nos produits pockets dans le cadre d'une offre commune, notamment en association avec un accès à notre bouquet TNT.

Au delà de ces produits, certains constructeurs souhaitent accéder à notre technologie directement en intégrant notre chip dans leurs appareils. Ceci est rendu justement possible par le fait que NEOTION n'est pas un intégrateur, mais bel et bien en capacité de fournir, comme peu de sociétés dans le monde le peuvent, un décodeur silicium MPEG-4 (avec outre certains brevets et positionnements distinctifs, une approche et une compétence système qui va jusqu'au service en France).

Les développements en cours portent également sur de nouvelles générations de chips intégrant des fonctions de sécurité renforcées et le traitement de la haute définition. Ces produits ouvriront de nouveaux marchés, amélioreront sensiblement nos coûts et nos marges, et seront disponibles à la vente entre le dernier trimestre 2007 et le 1^{er} trimestre 2008.

Il est aussi important de souligner que ces nouveaux composants apportent des fonctions complémentaires qui vont permettre à Neotion de mieux se positionner sur le marché des opérateurs de triple play en leur apportant des solutions parfaitement adaptées et optimisées pour les évolutions tendant vers la mise en place du MPEG-4 qui se généralise, mais aussi le « multiroom » (distribution de l'abonnement TV sur plusieurs postes).

En plus de la TNT et de l'IPTV, la société se prépare aussi à jouer un rôle très actifs sur les nouveaux déploiement de bouquets numériques par satellite qui se feront très prochainement, comme en France où la Loi l'encadre, pour assurer le complément universel de la couverture TNT. Le MPEG-4 s'avère là encore comme le choix de bon sens, tant économique que technique.

En conséquence, le management table sur un retour à la croissance de la société, avec un chiffre d'affaires qui devrait se situer entre 20 et 28 Millions d'euros pour l'exercice 2007. Ce niveau d'activité devrait également permettre un retour aux bénéfices à partir de 2007.

6. Recherche et développement

Les frais de recherche et développement des produits commercialisés par la Société sont enregistrés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés et se sont élevés à 2 563 milliers d'euros sur l'exercice écoulé, soit un niveau proche de celui de l'année précédente à périmètre comparable.

La société qui a bénéficié régulièrement bénéficié d'avances remboursable d'Oséo Anvar et de subvention du FDPMI et du CNC, continue d'exploiter toute les possibilités offertes par les pouvoirs publics pour accompagner ses efforts de recherche et développement.

En effet, malgré le recul du chiffre d'affaires, le management a continué le développement des produits MPEG4, et notamment la conception de nouvelles puces qui viendront sur le marché en 2007 et 2008. Cet effort maintenu, permettra d'assurer la compétitivité, le leadership sur des segments à forts potentiels, et de fait, la pérennité de la société.

Enfin, la société a été très active au cours de l'exercice 2006 dans les process de Standardisation internationaux, et ce essentiellement au travers de sa participation dans DVB, un organisme international qui compte plus de 400 membres, et qui définit les normes de la télévision numérique pour l'Europe, l'Afrique, le Moyen-Orient, l'Asie (hors Japon et Corée) et une partie du continent Sud-Américain. Ce faisant, la société a très largement contribué à la définition de l'Interface Commune du futur qui devrait voir le jour dans les 18 prochains mois et qui donnera à la technologie NEOTION un intérêt plus que jamais affirmé et global.

7. Comptes annuels et affectation des résultats

La perte de l'année 2006 de 5 589 441 € est mise en report à nouveau sur l'année 2007.

8. Filiales et participations

La société détient 100% de Neotion Asia (filiale), cette société est un bureau de représentation qui a été créée en 2004 afin de nous permettre d'avoir un contact sur place pour notre industrialisation et aussi afin de rentrer sur le marché chinois pour y développer notre Chiffre d'affaires. Compte tenu de la baisse d'activité, cette société a été mise progressivement en sommeil et ne comptait plus de salariés à fin 2006.

La société détient 30% de Beijing Neova Video Alliance, cette société créée en Chine en 2005 afin de développer notre cryptage sur carte à puce (SHL1S) et de vendre cette technologie sur le marché asiatique a dû cesser son exploitation du fait de la défaillance des sociétés partenaires chinoises. Les titres ont donc été dépréciés en totalité. Pour autant, l'activité initiées avec des opérateurs locaux reprend au travers de Représentants qui ont désormais la capacité d'adresser dans les meilleures conditions possibles, ce marché en devenir, et notamment aussi par delà la Chine et l'Asie du Sud-Est, de nouvelles perspectives qui se font jour en Inde à la faveur de la numérisation de la télévision décidée par le Gouvernement et confortée par de récentes annonces commerciales, et surtout des décisions de justice qui débloquent totalement les derniers freins au lancement.

9. Sociétés contrôlées

Nous vous rappelons que notre Société ne contrôle aucune société au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce.

10. Rachat par la société de ses propres actions

Conformément aux dispositions de l'article L 225-211 al 2 du Code de commerce, nous vous précisons que la société n'a acheté ou vendu aucune action destinée à être attribuée aux salariés dans le cadre de l'intéressement du personnel aux fruits de l'expansion de l'entreprise.

11. Répartition du capital social

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31.12.2006.

- Plus de 5 % du capital ou des droits de vote :
 - Viveris management 8.7 % au travers des Fonds VIVERIS MANAGEMENT - FCPI INNOVERIS I, VIVERIS MANAGEMENT - FCPI INNOVERIS II et VIVERIS MANAGEMENT - FCPI INNOVERIS III
 - Turenne Associés 5,2% en direct et au travers des Fonds JET INNOV SUD, JET INNOV 1, JET INNOV 2 et DEV ET INNOV
- Plus de 10 % du capital ou des droits de vote :
 - Monsieur Laurent JABIOL 10,4 %

- Plus du tiers du capital ou des droits de vote :
- Monsieur Jean-Yves LE ROUX 40,2 %

12. Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31.12.2006. A cette date, le personnel ne détient aucune action faisant l'objet d'une gestion collective.

13. Exposé sur les résultats économiques et financiers

Au titre de l'exercice clos le 31.12.2006 :

- le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 9.732.034 euros contre 14.374.001 euros au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 32 % ;
- le total des produits d'exploitation s'élève à 11.456.006 euros contre 14.922.522 euros au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 23 % ;
- les charges d'exploitation s'élèvent à 19.811.064 euros contre 21.656.576 euros au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 9 % ;

La perte d'exploitation ressort à (8.355.058) euros contre (6.733.654) euros au titre de l'exercice précédent, soit une détérioration de 24 % ;

Le montant des traitements et salaires s'élève à 2.705.941 euros contre 2.723.179 euros au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 1 % ;

Le montant des charges sociales s'élève à 920.313 euros contre 1.215.167 euros au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 24 % ;

L'effectif salarié moyen s'élève à 48 personnes contre 53 personnes au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 9 % ;

Compte tenu d'un résultat financier de (1.555.253) euros contre 204.122 euros au titre de l'exercice précédent), le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à (9.910.311) euros contre (6.529.333) euros pour l'exercice précédent, soit une détérioration de 52 % ;

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de (293.568) euros, du crédit d'impôt sur les bénéfices de 4.614.438 euros, le résultat de l'exercice se solde par une perte de (5.589.441) euros contre une perte de (6.364.236) euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de (12) % ;

Au 31.12.2006, le total du bilan de la Société s'élevait à 16.962.680 euros contre 15.425.520 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 10 %.

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article 148 du décret du 23 mars 1967.

14. Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2006 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

15. Réintégration fiscale

Nous vous informons que les charges somptuaires prévues à l'article 39.4 du CGI figurent pour 33 175 € au bilan clos le 31/12/2006.

16. Affectation du résultat

Nous vous proposons de reporter à nouveau la perte de 5 589 441 € constatée au titre de l'exercice clos le 31/12/2006.

17. Rappel des dividendes distribués

Nous vous remercions de prendre acte :

- Qu'aucune distribution de dividende éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts, n'a été décidée en 2006 au titre de l'exercice 2005 ;
- Qu'aucune distribution de dividende éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 50 % prévue à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts, n'a été décidée en 2005 au titre de l'exercice 2004 ;
- Que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre de l'exercice 2003, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Dividende distribué	Avoir Fiscal	Revenu Réel
31/12/2003	634.694 €	317.347 €	952.041 €

18. Information concernant les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute Société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

- **Laurent JABIOL**
Néant
- **Jean Yves LE ROUX**
Administrateur de SCM et NEOVA
- **Philippe ESPERON**
Néant
- **Marc VILLECROZE**
Administrateur des sociétés :

Travelsoft SA	OPI	Palumed SA
VDL SA	Aerowatt SAS	Traqueur SA
Certeurope SA	METEX SA	Trophos SA
Dieau SA	Coldway SA	Ipsogen SAS
Maxmat SA	Emix SA	CISM SA
Newtech SA	Nymphaea Water SA	BES Invest SAS
Omniceris SA	Phytheas SA	
Proteus SA	Realviz SA	
CFP SA	SOLARFORCE SA	

19. Tableau des délégations de compétence et de pouvoirs accordés par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration

Date de l'assemblée	Nature de la délégation	Montant autorisé / Durée	Utilisation
Assemblée Générale Mixte du 02.05.2006 (6 ^{ème} résolution)	Délégation de pouvoirs pour augmenter le capital au profit d'investisseurs qualifiés en prévision de l'admission des titres sur Alternext et suppression du DPS.	155.000 € d'augmentation de capital maximale. Prix d'émission de chaque action : 15,22 €, soit 0,20 € de nominal et 15,02 € de prime d'émission. Durée : 18 mois	Augmentation de capital de 105.115 €
Assemblée Générale Mixte du 02.05.2006 (7 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en prévision de l'admission des titres sur Alternext et maintien du DPS.	185.000 € d'augmentation de capital. 10.000.000 € de montant nominal global des valeurs mobilières donnant accès au capital. Durée : 18 mois	Non utilisée

Assemblée Générale Mixte du 02.5.2006 (8 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS sous conditions suspensives de l'admission des actions aux négociations sur Alternext et de l'obtention du visa de l'AMF dans le cadre d'un APE	222.000 € d'augmentation de capital. 12.000.000 € de montant nominal global des valeurs mobilières donnant accès au capital. Durée : 24 mois	Non utilisée
Assemblée Générale Mixte du 02.5.2006 (10 ^{ème} résolution)	Délégation au Conseil en vue de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires en application des articles L 225-197-1 et L 225-197-2 du Code de Commerce	Montant maximum 4 % du capital social au jour de la première attribution. Durée : 24 mois	Non utilisée

20. Contrôle des commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'Administration